



PLU de Montrouge

5. Documents graphiques

5.b Documents graphiques des secteurs de plans masses

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015

Enquête publique réalisée du 11 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus

PLU approuvé par délibération du Conseil Territorial du 27 septembre 2016



Plan Local

d'URBANISME

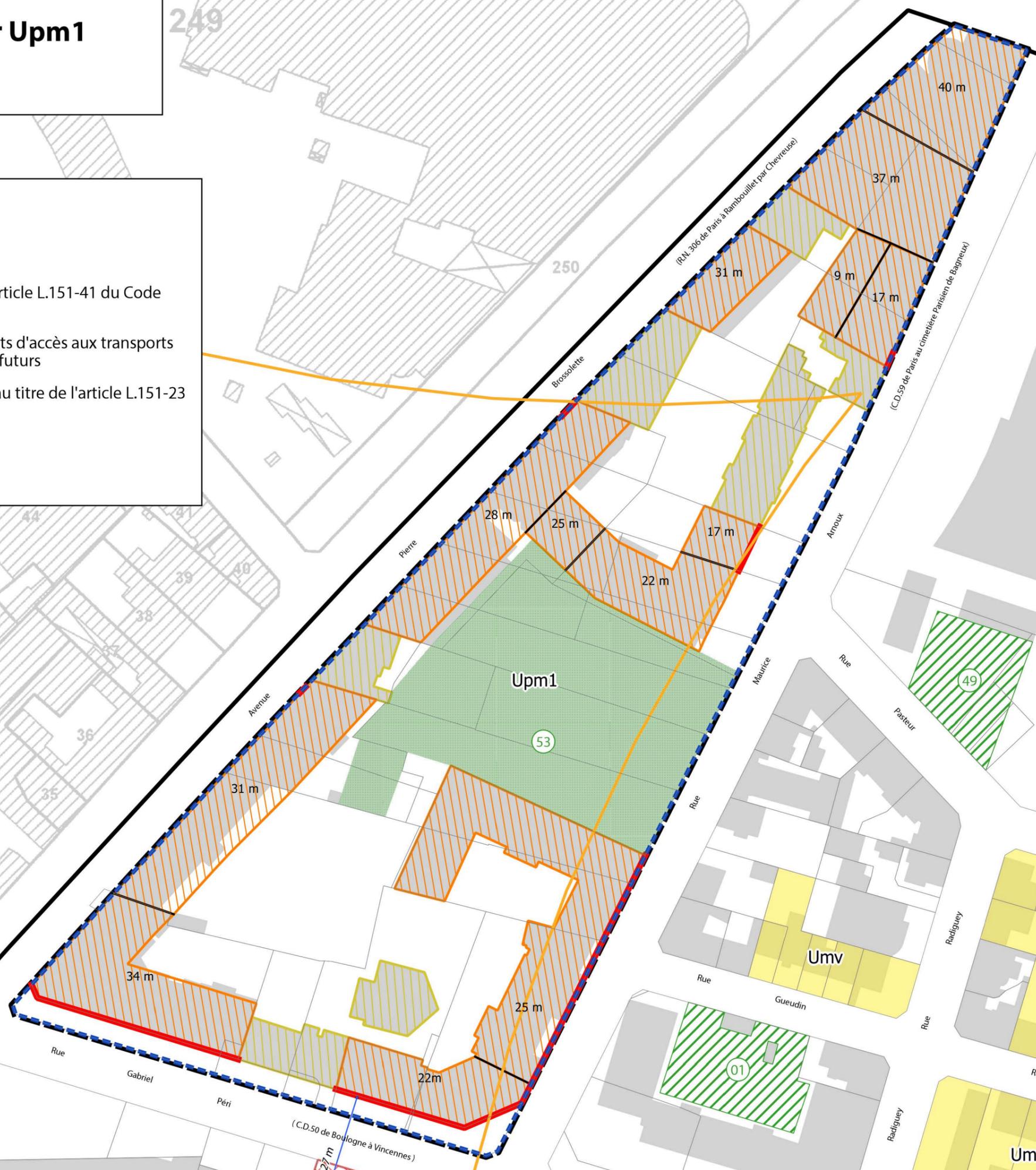
Plan masse Secteur Upm1

1 : 1 000



PARIS

-  Aire constructible
-  Bâtiments conservés
-  Emplacement réservé, au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Périmètre de 500 m autour des points d'accès aux transports en commun structurants, actuels et futurs
-  Espace vert public ou privé à créer, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Implantation obligatoire
- 20m Hauteur maximale



Plan masse Secteur Upm2

1 : 1 500

Légende

-  Secteur de plan masse Upm2
-  Espaces libres non constructibles en superstructure
-  Espace vert public ou privé à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Espace vert public ou privé à créer, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Emplacement réservé, au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Périmètre de 500 m autour des points d'accès aux transports en commun structurants, actuels et futurs
-  C.f article U 11.1.7 du règlement du PLU
-  Arbre remarquable, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Hauteurs maximales des constructions :

-  R+4
-  R+5
-  R+6
-  R+8

